



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

ARRETE n° 10.3950

portant publication du périmètre d'élaboration
du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
du parc naturel régional de la Forêt d'Orient

Le Préfet de l'Aube

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.122-3 ;

VU les statuts du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc naturel régional de la Forêt d'Orient (PNRFO) approuvés par arrêté préfectoral n°09-3309 du 4 novembre 2009 ;

VU la délibération du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du PNRFO en date du 25 mars 2010 ;

VU l'avis du conseil général en date du 29 novembre 2010 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aube ;

ARRETE

Article 1 : Le périmètre du schéma de cohérence territoriale du parc naturel régional de la Forêt d'Orient (PNRFO) comprend le territoire des 57 communes suivantes :

AMANCE	HAMPIGNY	PEL-ET-DER
ARGANCON	JESSAINS	PINEY
ASSENCIERES	JUVANZE	PRECY-NOTRE-DAME
BLAINCOURT-SUR-ARCE	LASSICOURT	PRECY-SAINT-MARTIN
BOURANTON	LAUBRESSEL	PUITS-ET-NUISEMENT
BOSSANCOURT	LESMONT	RADONVILLIERS
BOUY-LUXEMBOURG	LA LOGE-AUX-CHEVRES	LA ROTHIERE
BREYONNES	LUSIGNY-SUR-BARSE	ROUILLY-SACEY
BRIEL-SUR-BARSE	LUYERES	SAINT-CHRISTOPHE-DODINICOURT
BRIENNE-LA-VIEILLE	MAGNY-FOUCHARD	SAINT-LEGER-SOUS-BRIENNE
BRIENNE-LE-CHATEAU	MAISON-DES-CHAMPS	THENNELIERES
CHAMP-SUR-BARSE	MAIZIERES-LES-BRIENNE	TRANNES
CHAUFFOUR-LES-BAILLY	MATHAUX	UNIENVILLE
COURTERANGES	MESNIL-SAINT-PERE	VAL D'AUZON
DIENVILLE	MESNIL-SELLIERES	VALLENTIGNY
DOLANCOURT	MOLINS-SUR-AUBE	VAUCHONVILLIERS
DOSCHES	MONTIERAMEY	VENDEUVRE-SUR-BARSE
EPAGNE	MONTREUIL-SUR-BARSE	VILLEMoyenne
GERAUDOT	ONJON	LA VILLENEUVE-AU-CHENE

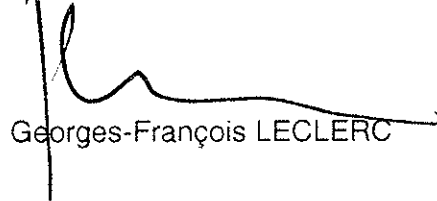
Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du PNRFO ainsi que dans les mairies des communes concernées et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de l'Aube.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Article 3 : Le préfet de l'Aube et le directeur départemental des territoires de l'Aube, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au président du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Fait à Troyes, le 28 DEC. 2010

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a large loop, and a long horizontal stroke extending to the right.

Georges-François LECLERC